

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

ARRETE DPR n° 2016-175

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation aux abords du giratoire RD 406 X RD 436, sur le territoire de la commune de Coutevroult.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du maire de Coutevroult en date du 01/06/2016,

Vu la demande d'avis au maire de Saint-Germain-sur-Morin 30/05/2016,

Vu l'avis du maire de Villiers-sur-Morin en date du 31/05/2016,

Vu l'avis de la SANEF en date du 03/06/2016,

Vu l'avis de la DiRIF, CEI de Rozay-en-Brie en date du 30/05/2016,

Vu l'avis de la Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle en date du 16/04/2016,

Vu l'arrêté DRH n° 2015-00027 du 08/04/2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude LASHERMES,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire RD 406 X RD 436, sur le territoire de la commune de Coutevroult, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Principal des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant deux nuits, entre le 20 et le 22 juin 2016 inclus, la circulation est réglementée aux abords du giratoire RD 406 X RD 436, sur le territoire de la commune de Coutevroult.

Les mesures de restrictions à la circulation s'appliquent de 20h00 à 05h00.

Article 2

Les mesures d'exploitation mises en place en tant que de besoin sont les suivantes :

- la circulation est interdite sur la bretelle de liaison RN 36 (sens Sud/Nord) vers la RD 436. Une déviation est mise en place par la RN 36 vers le Nord, l'autoroute A4 jusqu'à la sortie 16 avec retournement vers l'autoroute A4 (sens Province/Paris) jusqu'à la sortie 15 « Coutevroult ».

- Sur les « branches » du giratoire, la circulation est réglée par alternat par feux. Les dépassements sont interdits et la vitesse est limitée à 50 km/h.
- A partir de Saint-Germain-sur-Morin, la RD 436 en direction de Coutevroult sera interdite aux PL. Une déviation est mise en place par la RD 934 vers l'autoroute A4 vers Paris et la sortie 15 « Coutevroult ».
- Pour la phase Nord-Est du giratoire, une déviation est mise en place dans les deux sens par les rue de La Brosse et de Lagny.
- Pour la phase Nord-Ouest du giratoire, la rue de Lagny sera fermée dans les deux sens au niveau de la rue de La Brosse. Les usagers seront déviés par la RD 436.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, Centre d'exploitation de Torcy, joignable via la permanence au 01 64 10 61 10.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier et aux points de fermeture.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Directeur Principal des Routes,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy,
- Monsieur le Maire de Coutevroult,
- Monsieur le Maire de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Maire de Villiers-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur de la DiRIF, CEI de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Directeur de la SANEF,
- Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est envoyée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental,
- Monsieur le Chef du SAMU,
- Monsieur le Directeur des Transports du Conseil départemental,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Education et Sécurité Routières.

Fait à MELUN, le 15 juin 2016
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Principal des Routes



Claude LASHERMES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.